



n° 173
29 avril
2016

Pages 4223
à 4324

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

DÉLIBÉRATIONS.....	4228
Délibération n° 2016-04-25-1-1 : Élection du président de l'université.....	4228
Délibération n° 2016-04-25-1-2 : Élection du vice-président du conseil d'administration de l'Université de La Rochelle.....	4229
ARRÊTÉS.....	4230
Arrêté n° 2016-249 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Xavier BONNET).....	4230
Arrêté n° 2016-250 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Laurent BORDEREAUX).....	4231
Arrêté n° 2016-251 arrêté du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Jacques BOUINEAU).....	4232
Arrêté n° 2016-252 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Frédéric BRET).....	4233
Arrêté n° 2016-253 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Axel BRINGER).....	4234
Arrêté n° 2016-254 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Jean-Christophe BURIE).....	4235
Arrêté n° 2016-255 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Paco BUSTAMANTE).....	4236
Arrêté n° 2016-256 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Franck CHARNEAU).....	4237
Arrêté n° 2016-257 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Luc COSTEDOAT).....	4238
Arrêté n° 2016-258 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Olivier DE VIRON).....	4239
Arrêté n° 2016-259 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Jean DESMAZES).....	4240
Arrêté n° 2016-260 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Joseph EGWURUBE).....	4241
Arrêté n° 2016-261 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Laurent ESTIOT).....	4242
Arrêté n° 2016-262 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Xavier FEAUGAS).....	4243
Arrêté n° 2016-263 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Francis FORBEAU).....	4244
Arrêté n° 2016-264 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Philippe LE GOC).....	4245
Arrêté n° 2016-265 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Eric LUSSAN).....	4246
Arrêté n° 2016-267 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Fernando PEDRAZA-DIAZ).....	4247
Arrêté n° 2016-268 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Thierry POULAIN-REHM).....	4248
Arrêté n° 2016-269 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Oliver RENO).....	4249
Arrêté n° 2016-270 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Arnaud REVEL).....	4250
Arrêté n° 2016-271 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Julien SAMPEDRO).....	4251
Arrêté n° 2016-272 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Jean-Marc WALLET).....	4252
Arrêté n° 2016-273 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (David WATERMAN).....	4253
Arrêté n° 2016-274 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Raoul WEBER).....	4254

Arrêté n° 2016-275 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Karim AIT-MOKHTAR) 4255

Arrêté n° 2016-276 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Linda ARCELIN).....4256

Arrêté n° 2016-277 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Laurent AUGIER)....4257

Arrêté n° 2016-278 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Marlène BARBOTIN) 4258

Arrêté n° 2016-279 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Michel BERTHIER). .4259

Arrêté n° 2016-280 arrêté du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Nathalie CADILHAC-GALLERENT)..... 4260

Arrêté n° 2016-281 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Anne-Cécile CHARTIER) 4261

Arrêté n° 2016-282 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Catherine CHOQUET) 4262

Arrêté n° 2016-283 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Sylvie DEBIAIS).....4263

Arrêté n° 2016-284 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Anne FAUGEROUX) 4264

Arrêté n° 2016-285 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Sylvie FAYET).....4265

Arrêté n° 2016-286 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Magali FOURAGE). .4266

Arrêté n° 2016-287 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Alain GAUGUE).....4267

Arrêté n° 2016-288 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Marianne GRABER) 4268

Arrêté n° 2016-289 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Christophe GUINET) 4269

Arrêté n° 2016-290 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Cécile HARDY-RADENAC)..... 4270

Arrêté n° 2016-291 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Laurent HUE).....4271

Arrêté n° 2016-292 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Christian INARD)....4272

Arrêté n° 2016-293 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Patrice JOUBERT)..4273

Arrêté n° 2016-294 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Nathalie LONG).....4274

Arrêté n° 2016-295 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Catherine MARIE)...4275

Arrêté n° 2016-296 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Agnès MICHELOT)..4276

Arrêté n° 2016-297 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Aude OLIVIER).....4277

Arrêté n° 2016-298 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Isabelle PAIRE).....4278

Arrêté n° 2016-299 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Lucia PICARD).....4279

Arrêté n° 2016-300 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Annaïg RABAH).....4280

Arrêté n° 2016-301 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Nadège SALAVILLE)4281

Arrêté n° 2016-302 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Nadine SEGUIN)....4282

Arrêté n° 2016-303 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Marie-Grâce TEIXEIRA) 4283

Arrêté n° 2016-304 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Elise VIOLET).....4285

Arrêté n° 2016-305 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Isabelle WIART).....4286

Arrêté n° 2016-306 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Jeanne LALLEMENT) 4287

Arrêté n° 2016-307 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Olivier VAN CANNEYT) 4288

Arrêté n° 2016-308 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Vincent RIDOUX)....4289

Arrêté n° 2016-309 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Catherine BENGUIGUI)	4290
Arrêté n° 2016-311 du 26 avril 2016 portant fin des fonctions de chargé de mission « formation et vie universitaire » (Isabelle SUEUR)	4291
Arrêté n° 2016-314 du 26 avril 2016 portant fin des fonctions de chargé de mission auprès de la commission de la recherche et chargé de mission relations internationales (Paco BUSTAMANTE)	4291
Arrêté n° 2016-315 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Marlène BARBOTIN)	4292
Arrêté n° 2016-316 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière à la vice-présidente du conseil d'administration (Jeanne LALLEMENT)	4294
Arrêté n° 2016-317 du 26 avril 2016 relatif à l'annulation de la délégation de signature financière (Isabelle SUEUR)	4296
Arrêté n° 2016-318 du 26 avril 2016 portant fin de la délégation de signature non financière attribuée à la chargée de mission « formation et vie universitaire » (Isabelle SUEUR)	4296
Arrêté n° 2016-319 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Olivier RENOU)	4297
Arrêté n° 2016-320 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Isabelle WIART)	4297
Arrêté n° 2016-321 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Julien SAMPEDRO et Sylvie DEBIAIS)	4299
Arrêté n° 2016-322 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Philippe LE GOC - Sylvie DEBIAIS)	4300
Arrêté n° 2016-323 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Sylvie DEBIAIS)	4300
Arrêté n° 2016-324 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Nathalie CADILHAC-GALLERENT)	4301
Arrêté n° 2016-325 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (bordereaux de suivi des déchets)	4302
Arrêté n° 2016-326 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Axel BRINGER)	4303
Arrêté n° 2016-327 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Élise VIOLET)	4304
Arrêté n° 2016-328 du 26 avril 2016 portant délégation de signature (Laurent AUGIER)	4305
Arrêté n° 2016-329 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Laurence BRUNET-HUNault)	4306
Arrêté n° 2016-330 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Laurent HUE)	4307
Arrêté n° 2016-331 du 26 avril 2016 portant délégation de signature (Christian INARD)	4308
Arrêté n° 2016-332 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Arnaud REVEL)	4309
Arrêté n° 2016-333 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Catherine MARIE)	4310
Arrêté n° 2016-334 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Linda ARCELIN-LECUYER)	4311
Arrêté n° 2016-335 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Laurent BORDEREAUX)	4312
Arrêté n° 2016-336 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Yves BADIOU)	4313
Arrêté n° 2016-337 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Eric LUSSAN)	4313
Arrêté n° 2016-338 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Thierry POULAIN-REHM)	4314

Arrêté n° 2016-339 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Patrice JOUBERT)	4315
Arrêté n° 2016-340 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Eric JAUFREY)....	4316
Arrêté n° 2016-341 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Thierry DUMARTIN)	4316
Arrêté n° 2016-342 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Philippe CROTTEREAU).....	4317
Arrêté n° 2016-344 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Gérard SCHELLENBAUM).....	4318
Arrêté n° 2016-345 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Annaïg RABAH)	4318
Arrêté n° 2016-346 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Aline AUTISSIER – Cellule PROSPER).....	4319
Arrêté n° 2016-347 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Myriam CHEMINADE - SHSE).....	4320
Arrêté n° 2016-348 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Céline MARTINET – OFIVE).....	4320
Arrêté n° 2016-349 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Luc COSTEDOAT)	4321
Arrêté n° 2016-350 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Cécile HARDY-RADENAC).....	4321
Arrêté n° 2016-351 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (P. LE GOC).....	4322
Arrêté n° 2016-352 du 26 avril 2016 portant délégation de signature (Christian KASZEWSKI).....	4323
Arrêté n° 2016-353 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (directeurs de composante).....	4323
Arrêté n° 2016-354 du 27 avril 2016 relatif à l'inscription des étudiants à l'université de La Rochelle au titre de l'année universitaire 2016-2017.....	4324

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2016-04-25-1-1 : Élection du président de l'université

Séance du 25 avril 2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2

Vu les statuts de l'université de La Rochelle,

Vu l'arrêté n° 2016-31 du 15 janvier 2016 relatif à l'élection du président de l'université de La Rochelle,

Vu l'arrêté n° 2016-235 du 8 avril 2016 portant modification de l'arrêté n° 2016-31 du 15 janvier 2016 relatif à l'élection du président de l'Université de La Rochelle,

Vu l'arrêté n° 2016-220 du 22 mars 2016 portant recevabilité des candidatures à la présidence de l'université de La Rochelle,

Vu le procès-verbal du scrutin du 25 avril 2016 annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et après votes à bulletins secrets, le conseil d'administration de l'Université de La Rochelle a élu **Monsieur Jean-Marc OGIER**, président de l'université, à l'issue du 1er tour de scrutin avec 21 voix.

Fait à La Rochelle, le 25 avril 2016.

La présidente de séance
Catherine MARIE

ELECTION DU PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

PROCES VERBAL SCRUTIN DU 25 AVRIL 2016

1er TOUR

Noms des candidats :

- **Mathias TRANCHANT**
- **Jean-Marc OGIER**

Nombre d'électeurs inscrits	36
Nombre de votants	36
Nombre de bulletins nuls	5
Nombre de suffrages exprimés	31

Ont obtenu :

- **Mathias TRANCHANT : 10 voix**
- **Jean-Marc OGIER : 21 voix**

Délibération n° 2016-04-25-1-2 : Élection du vice-président du conseil d'administration de l'Université de La Rochelle**Séance du 25 avril 2016**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2
Vu les statuts de l'université de La Rochelle,
Vu le procès-verbal du scrutin du 25 avril 2016 annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et après vote à bulletin secret, le conseil d'administration de l'Université de La Rochelle a élu **Madame Jeanne LALLEMENT** vice-présidente du conseil d'administration, à l'issue du 1^{er} tour de scrutin avec 23 voix.

Fait à La Rochelle, le 25 avril 2016.

Le président de l'université
Jean-Marc OGIER

ELECTION DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**DE L'UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE****PROCES VERBAL****SCRUTIN DU 25 AVRIL 2016****1er TOUR**Nom du candidat :

- **Jeanne LALLEMENT**

Nombre d'électeurs inscrits	36
Nombre de votants	36
Nombre de bulletins nuls	13
Nombre de suffrages exprimés	23

A obtenu :

- **Jeanne LALLEMENT : 23 voix**

ARRÊTÉS**Arrêté n° 2016-249 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Xavier BONNET)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Xavier BONNET. Directeur du CEBC, (centre d'études biologiques de chizé)

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 920 Recherche / CEBC dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-250 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Laurent BORDEREAUX)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Laurent BORDEREAUX, assesseur chargé des formations de l'UFR droit, sciences politique et gestion.

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 901 DROIT, SCIENCES POLITIQUES ET GESTION pour tous les centres de responsabilité dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-251 arrêté du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Jacques BOUINEAU)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Jacques BOUINEAU, directeur du centre d'études internationales de la romanité, directeur adjoint de l'ED droit et sciences politiques.

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 920 Recherche / CEIR
- l'unité budgétaire : 920 Recherche / DREDE / ED DSP dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-252 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Frédéric BRET)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Frédéric BRET, ingénieur de recherche à la direction du système d'information (DSI).

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 962 DSI pour tous les centres de responsabilité dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-253 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Axel BRINGER)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Axel BRINGER, directeur du pôle alternance.

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 951 POLE ALTERNANCE pour tous les centres de responsabilité dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-254 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Jean-Christophe BURIE)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Jean-Christophe BURIE, directeur adjoint du laboratoire d'informatique imagerie interaction(L3i).

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 920 Recherche / L3i dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-255 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Paco BUSTAMANTE)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Paco Bustamante, directeur de l'école doctorale sciences pour l'environnement « Gay Lussac »,

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 920 Recherche / ED SPE-GL

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il annule et remplace l'arrêté 2016-119 du 16 février 2016 et prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-256 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Franck CHARNEAU)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Franck CHARNEAU, responsable de la cellule @CTICE.

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 932 @CTICE pour tous les centres de responsabilité dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-257 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Luc COSTEDOAT)
LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Luc COSTEDOAT, responsable de la gestion immobilière et technique de l'université.

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 906 GESTION IMMOBILIÈRE ET TECHNIQUE STU pour tous les centres de responsabilité dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-258 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Olivier DE VIRON)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Olivier DE VIRON, directeur du LIENSs..

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 920 Recherche / LIENSs
- l'unité budgétaire : 920 Recherche / CPER / ECONAT
- l'unité budgétaire : 920Recherche / CPER / HaBiSan

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-259 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Jean DESMAZES)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Jean DESMAZES, directeur adjoint de l'école doctorale sociétés et organisations (SORG).

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 920 Recherche / DREDE / ED SORG dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-260 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Joseph EGWURUBE)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Joseph EGWURUBE, directeur du centre inter-pôles d'enseignement des langues (CIEL).

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 930 CIEL pour tous les centres de responsabilité dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-261 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Laurent ESTIOT)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Laurent ESTIOT, directeur du service universitaire des activités sportives et d'expression (SUAPSE).

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 964 SUAPSE pour tous les centres de responsabilité dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-262 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Xavier FEAUGAS)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Xavier FEAUGAS, directeur adjoint du LASIE.

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 920 Recherche / LASIE pour tous les centres de responsabilité

- l'unité budgétaire : 900 Recherche / CPER / TRANSPORT

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-263 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Francis FORBEAU)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Francis FORBEAU, directeur de la direction du système d'information (DSI) .

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 962 DSI pour tous les centres de responsabilité dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-264 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Philippe LE GOC)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Philippe LE GOC, directeur des études et de la vie universitaire.

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 900/ADGE
- l'unité budgétaire : 900/VIE ETUDIANTE
- l'unité budgétaire : 900/SRI

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-265 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Eric LUSSAN)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Eric LUSSAN, responsable administratif et financier de l'UFR droit, sciences politiques, économiques et gestion.

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 901 UFR droit, sciences politiques, économiques et gestion pour tous les centres de responsabilité
- l'unité budgétaire : 920 Recherche / CEREGE,
- l'unité budgétaire : 920 Recherche / CEJEP,
- l'unité budgétaire : 920 Recherche / CEIR dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-267 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Fernando PEDRAZA-DIAZ)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Fernando PEDRAZA-DIAZ, directeur du collège des écoles doctorales.

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 920 Recherche / DREDE/COLLEGE ED dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-268 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Thierry POULAIN-REHM)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Thierry POULAIN-REHM, directeur de l'institut d'administration des entreprises (I.A.E.).

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 901 Droit, science politique et gestion/GESTION

- l'unité budgétaire : 920 Recherche / CEREGE dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-269 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Oliver RENOU)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Olivier RENOU, adjoint à la directrice générale des services, chargé des affaires financières, patrimoine, environnement.

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 906 Gestion immobilière et technique STU

- l'unité budgétaire : 920 Recherche /CPER

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-270 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Arnaud REVEL)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Arnaud REVEL, directeur adjoint en charge de l'enseignement de la faculté des sciences et technologies.

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 904 UFR sciences

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-271 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Julien SAMPEDRO)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Julien SAMPEDRO, directeur adjoint du service universitaire des activités sportives et d'expression (SUAPSE).

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 964 SUAPSE dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-272 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Jean-Marc WALLET)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Jean-Marc WALLET, directeur de la direction de la recherche et des études doctorales-europe (DREDE).

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 920 Recherche dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-273 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (David WATERMAN)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à David WATERMAN, directeur adjoint de l'école doctorale lettres, pensées, arts et histoire (LPAH).

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 920 Recherche /DREDE/ED LPAH dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-274 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Raoul WEBER)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Raoul WEBER. Directeur adjoint à la bibliothèque universitaire.

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 960 BU pour tous les centres de responsabilité dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-275 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Karim AIT-MOKHTAR)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Karim AIT-MOKHTAR, directeur du LASIE.

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 920 Recherche/LASIE pour tous les centres de responsabilité,
- l'unité budgétaire : 920 Recherche/CPER/TRANSPORT
- l'unité budgétaire : 920 Recherche/CPER/BATIMENT DURABLE
- l'unité budgétaire : 920 Recherche/DREDE/SIMMEA

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président

Arrêté n° 2016-276 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Linda ARCELIN)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Linda ARCELIN, assesseur recherche de l'UFR droit, sciences politique et de gestion.

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 920 Recherche / CEREGE,
- l'unité budgétaire : 920 Recherche / CEJEP,
- l'unité budgétaire : 920 Recherche/ CEIR dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-277 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Laurent AUGIER)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Laurent AUGIER , doyen de l'UFR lettres, langues, arts et sciences humaines.

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 902 FLASH pour tous les centres de responsabilité,
- l'unité budgétaire : 920 Recherche / CRHIA

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-278 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Marlène BARBOTIN)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

En cas d'absence du président de l'université de La Rochelle, délégation de signature est donnée à Marlène BARBOTIN, directrice générale des services.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne quel que soit le montant :

- les engagements et les bons de commande pour les dépenses de fonctionnement et d'équipement,
- l'engagement des dépenses de personnel,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes,
- les bordereaux de recettes et de mandats,
- les marchés

La présente délégation de signature ne s'applique pas à la réquisition de l'agent comptable.

Article 3: MISSIONS

La présente délégation porte sur les missions en France et à l'étranger

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,

Article 4 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-279 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Michel BERTHIER)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Michel BERTHIER, directeur adjoint du laboratoire mathématiques, images et interaction (MIA).

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 920 Recherche / MIA,
- l'unité budgétaire : 920 Recherche / MIRES

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016

Le président
Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2016-280 arrêté du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière
(Nathalie CADILHAC-GALLERENT)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Nathalie CADILHAC-GALLERENT, responsable du service des affaires juridiques et statutaires.

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 900/ADGE dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-281 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Anne-Cécile CHARTIER)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Délégation de signature est donnée à Anne-Cécile CHARTIER, adjointe au directeur des affaires financières et du patrimoine.

Pour les actes de la direction des affaires budgétaires :

- les bordereaux de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- les attestations relatives à l'exécution budgétaire.

Article 2 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-282 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Catherine CHOQUET)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Catherine CHOQUET, directrice du laboratoire mathématiques images et interaction (MIA).

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 920 Recherche /MIA dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-283 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Sylvie DEBIAIS)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Sylvie DEBIAIS, responsable du service des études et de la vie étudiante.

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 900/VIE ETUDIANTE dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2016-284 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière
(Anne FAUGEROUX)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Anne FAUGEROUX, responsable du service des relations internationales.

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 900/SRI pour tous les centres de responsabilité dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-285 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Sylvie FAYET)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Sylvie FAYET, directrice de la bibliothèque universitaire.

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 960 BU pour tous les centres de responsabilité dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-286 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Magali FOURAGE)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Délégation de signature est donnée à Magali FOURAGE, adjointe au directeur des affaires financières et du patrimoine.

Pour les actes de la direction des affaires budgétaires :

- les bordereaux de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- les attestations relatives à l'exécution budgétaire.

Article 2 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-287 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Alain GAUGUE)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Alain GAUGUE , directeur adjoint de l'école doctorales sciences et ingénierie pour l'information (S2I).

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 920 Recherche /DREDE / ED S2I dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-288 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Marianne GRABER)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Marianne GRABER, directrice adjointe du LIENSs.

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 920 Recherche / LIENSs dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-289 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Christophe GUINET)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Christophe GUINET, directeur adjoint du CEBC (centre d'études biologiques de chizé).

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 920 Recherche / CEBC dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-290 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Cécile HARDY-RADENAC)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Délégation de signature est donnée à Cécile HARDY-RADENAC, adjointe au directeur des affaires financières et du patrimoine.

Pour les actes de la direction des affaires budgétaires :

- les bordereaux de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- les attestations relatives à l'exécution budgétaire.

Article 2 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-291 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Laurent HUE)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Laurent HUE , responsable administratif de l'UFR lettres, langues, arts et sciences humaines.

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 902 FLASH pour tous les centres de responsabilité,
- l'unité budgétaire : 920 Recherche / CRHIA

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-292 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Christian INARD)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Christian INARD, directeur de la faculté des sciences et technologie.

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 904 UFR Sciences pour tous les centres de responsabilité
 - l'unité budgétaire : 920 Recherche /DREDE/IRSTV
 - l'unité budgétaire : 951 POLE ALTERNANCE / APPRENTISSAGE PST
- dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-293 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Patrice JOUBERT)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Patrice JOUBERT, directeur de l'IUT.

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 951 POLE ALTERNANCE/ APPRENTISSAGE IUT

- l'unité budgétaire : 951 POLE ALTERNANCE/ PROFESSIONNALISATION pour les formations en lien avec l'IUT

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-294 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Nathalie LONG)
LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Nathalie LONG, directrice adjointe du LIENSs.

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 920 Recherche / LIENSs dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-295 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Catherine MARIE)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 et les articles R.719-51 à R.719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Catherine MARIE, doyen de la faculté de droit, sciences politique et de gestion, directeur adjoint de l'école doctorale droit et sciences politiques « Pierre Couvrat ».

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 920 Recherche / CEREGE,
- l'unité budgétaire : 920 Recherche / CEJEP,
- l'unité budgétaire : 920 Recherche / CEIR
- l'unité budgétaire : 920 Recherche / DREDE / ED DSP

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-296 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Agnès MICHELOT)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Agnès MICHELOT, co-directrice du centre étude juridique et politique (CEJEP)

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 920 Recherche / CEJEP

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2016-297 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière
(Aude OLIVIER)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Aude OLIVIER, responsable du service communication.

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 900/COM pour tous les centres de responsabilité dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2016-298 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière
(Isabelle PAIRE)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Isabelle PAIRE, chef de cabinet.

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 900/PRESIDENCE

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-299 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Lucia PICARD)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Lucia PICARD, responsable administrative du LIENSs.

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 920 Recherche / LIENSs dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2016-300 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière
(Annaïg RABAH)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Annaïg RABAH, responsable administrative et financière de l'IUT.

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 951 POLE ALTERNANCE/ APPRENTISSAGE DE L'IUT

- l'unité budgétaire : 951 POLE ALTERNANCE / PROFESSIONNALISATION pour les formations dépendant de l'IUT

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-301 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Nadège SALAVILLE)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 et les articles R.719-51 à R.719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Nadège SALAVILLE, responsable administrative et financière du pôle alternance.

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 951 POLE ALTERNANCE / PROFESSIONNALISATION
 - l'unité budgétaire : 951 POLE ALTERNANCE / POLE ALTERNANCE
 - l'unité budgétaire : 951 POLE ALTERNANCE / APPRENTISSAGE PST
 - l'unité budgétaire : 951 POLE ALTERNANCE / APPRENTISSAGE DG
 - l'unité budgétaire : 951 POLE ALTERNANCE / APPRENTISSAGE FLASH
- dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président

Arrêté n° 2016-302 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Nadine SEGUIN)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Nadine SEGUIN, gestionnaire du laboratoire des sciences de l'ingénieur pour l'environnement (LASIE).

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 920 Recherche / LASIE pour tous les centres de responsabilité dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-303 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Marie-Grâce TEIXEIRA)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Marie-Grâce TEIXEIRA, responsable administrative et financière de l'UFR sciences.

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 904 UFR sciences pour tous les centres de responsabilité des départements
 - l'unité budgétaire : 920 Recherche / UMS 3462
 - l'unité budgétaire : 920 Recherche / LASIE
 - l'unité budgétaire : 920 Recherche / L3I
 - l'unité budgétaire : 920 Recherche / CEBC
 - l'unité budgétaire : 920 Recherche / FREDD
 - l'unité budgétaire : 920 Recherche / IRSTV
 - l'unité budgétaire : 951 POLE ALTERNANCE/ APPRENTISSAGE PST
- dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,

- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-304 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Elise VIOLET)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Elise VIOLET, directrice de la maison de la réussite et de l'insertion professionnelle (MRIP).

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 950 MRIP pour tous les centres de responsabilité dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2016-305 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière
(Isabelle WIART)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Isabelle WIART, adjointe à la directrice générale des services, directrice des ressources humaines.

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 900 / GRH

- l'unité budgétaire : 991 MASSE SALARIALE

dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- l'engagement des dépenses de personnel quel que soit le montant,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-306 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Jeanne LALLEMENT)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

En cas d'absence du président de l'université de La Rochelle, délégation de signature est donnée à Jeanne LALLEMENT, vice-présidente du conseil d'administration.

Cette délégation de signature s'exerce pour les actes de gestion énumérés aux articles 2 et 3 du présent arrêté et concernant toutes les unités budgétaires de l'université

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne quel que soit le montant :

- les engagements et les bons de commande pour les dépenses de fonctionnement et d'équipement,
- l'engagement des dépenses de personnel,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes,
- les bordereaux de recettes et de mandats,
- les marchés

La présente délégation de signature ne s'applique pas à la réquisition de l'agent comptable.

Article 3: MISSIONS

La présente délégation porte sur les missions en France et à l'étranger

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,

Article 4 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-307 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Olivier VAN CANNEYT)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Olivier VAN CANNEYT, directeur adjoint de l'unité mixte de service (UMS 3462).

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 920 Recherche / UMS 3462 dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-308 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Vincent RIDOUX)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Vincent RIDOUX, directeur de l'unité mixte de service (UMS 3462).

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 920 Recherche / UMS 3462 dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-309 du 26 avril 2016 portant délégation de signature financière (Catherine BENGUIGUI)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le président de l'université de La Rochelle donne délégation de signature financière à Catherine BENGUIGUI, directrice de l'espace culture/maison de l'étudiant.

Cette délégation de signature est accordée sur :

- l'unité budgétaire : 967 CULTURE pour tous les centres de responsabilité dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 : FONCTIONNEMENT HORS MISSION

La présente délégation de signature concerne :

- les engagements et les bons de commande (hors personnel) d'un montant inférieur à 4 000 € HT ; au-delà de ce seuil, les bons de commande sont visés par le délégataire et signés par le président de l'université,
- la certification du service fait,
- la facturation de prestations internes ou externes.

Article 3 : ÉQUIPEMENT

Les bons de commande en équipement quel que soit leur montant sont signés par le président de l'université après visa du responsable du centre de responsabilité.

Article 4 : MISSIONS

a)-Missions sur le territoire français métropolitain

La présente délégation porte sur

- les ordres de missions avec ou sans remboursement,
- les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- les états de frais de déplacements,
- toutes attestations nécessaires dans le cadre des déplacements,

b)-Missions hors territoire français métropolitain

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont signés par le président de l'université après visa du responsable de centre de responsabilité, dans un délai de 3 semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-311 du 26 avril 2016 portant fin des fonctions de chargé de mission « formation et vie universitaire » (Isabelle SUEUR)**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2016-04-25-1-1 du conseil d'administration de l'université de La Rochelle du 25 avril 2016, relative à l'élection du président de l'université,
Vu l'arrêté n° 2016-100 du 16 février 2016 relatif à la nomination aux fonctions de chargée de mission « formation et vie universitaire » (Isabelle SUEUR)

ARRÊTE**Article 1**

Il est mis fin aux fonctions de chargée de mission « formation et vie universitaire » de Madame SUEUR Isabelle le 25 avril 2016, date de l'élection du président de l'université.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-314 du 26 avril 2016 portant fin des fonctions de chargé de mission auprès de la commission de la recherche et chargé de mission relations internationales (Paco BUSTAMANTE)**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n° 2016-04-25-1-1 du conseil d'administration de l'université de La Rochelle du 25 avril 2016, relative à l'élection du président de l'université,
Vu l'arrêté n° 2016-103 du 16 février 2016 relatif à la nomination aux fonctions de chargé de mission auprès de la commission de la recherche et chargé de mission relations internationales (Paco BUSTAMANTE),

ARRÊTE**Article 1**

Il est mis fin aux fonctions de chargé de mission auprès de la commission de la recherche ainsi qu'à celles de chargé de mission aux relations internationales de Monsieur BUSTAMANTE Paco le 25 avril 2016 date de l'élection du président de l'université.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-315 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Marlène BARBOTIN)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-2,

Vu les statuts de l'université,

Vu la nomination de madame Marlène BARBOTIN sur l'emploi de directeur général des services de l'université de La Rochelle à compter du 7 mai 2012,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation, hors domaine financier, est donnée à Marlène BARBOTIN, directrice générale des services (DGS), pour signer au nom du président de l'université :

- les convocations à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et aux commissions qui lui sont rattachées,
- les documents et décisions relatifs à la scolarité des étudiants, aux formations et aux enseignements dispensés,
- et d'une façon plus générale les documents et décisions relatifs aux attributions de la commission de la formation et de la vie universitaire.

Pour ces documents, l'ordre des signataires est le suivant :

- le président,
- en l'absence du président, le vice-président de la CFVU (VPCFVU),
- en l'absence du VPCFVU, la vice-président du conseil d'administration (VPCA),
- en l'absence de la VPCA, la DGS,
- en l'absence de la DGS, le vice-président de la commission de la recherche (VPCR)

Délégation est également donnée à Marlène BARBOTIN, pour signer au nom du président de l'université :

- les convocations à la commission de la recherche et aux commissions qui lui sont rattachées,
- les documents concernant les contrats de recherche et la recherche fondamentale,
- les documents concernant les études doctorales,
- et d'une façon plus générale les documents et décisions relatifs aux attributions de la commission de la recherche.

Pour ces documents, l'ordre des signataires est le suivant :

- le président,
- en l'absence du président, le VPCR,
- en l'absence du VPCR, la VPCA,
- en l'absence de la VPCA, la DGS,
- en l'absence de la DGS, le VPCFVU.

Délégation est également donnée à Marlène BARBOTIN, pour signer au nom du président de l'université :

- les courriers et documents relatifs aux marchés publics,
- les documents, actes et décisions administratifs, contrats et conventions, dans les domaines suivants :
 - ressources humaines,

- scolarité, formation, vie étudiante,
- recherche et valorisation,
- relations internationales,
- affaires générales,
- logistique et patrimoine,
- hygiène et sécurité.

Pour ces documents, l'ordre des signataires est le suivant :

- le président,
- en l'absence du président, la VPCA,
- en l'absence de la VPCA, la DGS,
- en l'absence de la DGS, le VPCR,
- en l'absence du VPCR, le VPCFVU.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-66 du 16 février 2016.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-316 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière à la vice-présidente du conseil d'administration (Jeanne LALLEMENT)**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université,

Vu la délibération n° 2016-04-25-1-2 du conseil d'administration de l'université de La Rochelle réuni le 25 avril 2016, relative à l'élection de la vice-présidente du conseil d'administration de l'université,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation, hors domaine financier, est donnée à Jeanne LALLEMENT, vice-présidente du conseil d'administration (VPCA), pour signer au nom du président :

- les convocations au conseil d'administration et aux commissions qui lui sont rattachées.

Pour ces documents, l'ordre des délégataires est le suivant :

- le président,
- en l'absence du président, la VPCA,
- en l'absence de la VPCA, le vice-président de la commission de la recherche (VPCR),
- en l'absence du VPCR, la directrice générale des services (DGS),
- en l'absence de la DGS, le vice-président de la CFVU.

Délégation est également donnée à Jeanne LALLEMENT, pour signer au nom du président :

- les convocations à la commission de la recherche et aux commissions qui lui sont rattachées,
- les documents concernant les contrats de recherche et la recherche fondamentale,
- les documents concernant les études doctorales,
- et d'une façon plus générale les documents et décisions relatifs aux attributions de la commission de la recherche.

Pour ces documents, l'ordre des délégataires est le suivant :

- le président,
- en l'absence du président, le VPCR,
- en l'absence du VPCR, la VPCA,
- en l'absence de la VPCA, la DGS,
- en l'absence de la DGS, le VPCFVU.

Délégation est également donnée à Jeanne LALLEMENT, pour signer au nom du président :

- les convocations à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et aux commissions qui lui sont rattachées,
- les documents et décisions relatifs à la scolarité des étudiants, aux formations et aux enseignements dispensés,
- et d'une façon plus générale les documents et décisions relatifs aux attributions de la CFVU.

Pour ces documents, l'ordre des délégataires est le suivant :

- le président,
- en l'absence du président, le VPCFVU,
- en l'absence du VPCFVU, la VPCA,
- en l'absence de la VPCA, la DGS,
- en l'absence de la DGS, le VPCR.

Délégation est également donnée à Jeanne LALLEMENT, VPCA, pour signer au nom du président :

- les courriers et documents relatifs aux marchés publics,
- les documents, actes et décisions administratifs, contrats et conventions, dans les domaines suivants :
 - - ressources humaines,
 - - scolarité, formation, vie étudiante,
 - - recherche et valorisation,
 - - relations internationales,
 - - affaires générales,
 - - logistique et patrimoine,
 - - hygiène et sécurité.

Sans préjudice de l'exercice des délégations de signature attribuées aux responsables de composantes et services communs et aux agents de catégorie A placés sous l'autorité du président, l'ordre des délégataires pour signer les documents ci-dessus est le suivant :

- le président,
- en l'absence du président, la VPCA,
- en l'absence de la VPCA, la DGS,
- en l'absence de la DGS, le VPCR,
- en l'absence du VPCR, le VPCFVU.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2016-317 du 26 avril 2016 relatif à l'annulation de la délégation de signature financière
(Isabelle SUEUR)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa et les articles R.719-51 à R.719-112,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 : ANNULATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

La délégation de signature accordée par arrêté du 16 février 2016 n° 2016-107 à Mme Isabelle SUEUR, est annulée suite à la fin de ses fonctions de chargée de mission formation et vie universitaire.

Article 2 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'université. Il prend effet à compter du 26 avril 2016. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2016-318 du 26 avril 2016 portant fin de la délégation de signature non financière
attribuée à la chargée de mission « formation et vie universitaire » (Isabelle SUEUR)****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université,

Vu la délibération n° 2016-04-25-1-1 du conseil d'administration de l'université de La Rochelle du 25 avril 2016, relative à l'élection du président de l'université,

Vu l'arrêté n° 2016-67 du 16 février 2016 portant délégation de signature non financière à Madame SUEUR Isabelle, chargée de mission « formation et vie universitaire »,

Vu l'arrêté n° 2016-311 du 26 avril 2016 relatif à la fin de fonctions de chargée de mission « formation et vie universitaire » de Madame SUEUR Isabelle,

ARRÊTE**Article 1**

Le 25 avril 2016, date de l'élection du président de l'université, il est mis fin aux fonctions de Madame SUEUR Isabelle, chargée de mission « formation et vie universitaire ». Par le présent arrêté il est mis fin à la délégation de signature non financière attribuée à Isabelle SUEUR.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-319 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Olivier RENOU)**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à Olivier RENOU, directeur des affaires financières, du patrimoine, de l'environnement, de l'hygiène et de la sécurité et du pilotage, adjoint à la directrice générale des services, pour signer dans son domaine de compétences au nom du président de l'université :

- les transmissions ou demandes d'éléments de réponse,
- les duplicatas de documents originaux,
- les extraits individuels de décisions collectives signées du président,
- les bordereaux de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- les attestations relatives à l'exécution budgétaire.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-69 du 16 février 2016.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-320 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Isabelle WIART)**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à Madame Isabelle WIART, directrice des ressources humaines, pour signer au nom du président de l'université :

- les transmissions ou demandes d'éléments de réponse,
- les duplicatas de documents originaux,
- les extraits individuels de décisions collectives signées du président,
- les états de service pour concours, listes d'aptitude ou examens divers,
- les notifications de décision de cumul,
- les déclarations d'accident du travail,
- les demande d'immatriculation en sécurité sociale des travailleurs,

- les documents de liaison avec le centre électronique de la Trésorerie de Limoges, l'URSSAF, l'IRCANTEC, la CPAM, la MGEN, Pôle Emploi,
- les certificats de cessation de paiement,
- les convocations individuelles aux concours organisés par l'établissement : des candidats et des membres du jury,
- les conventions de formation continue et de réalisation de bilans de compétences des personnels,
- les attestations d'emploi,
- les procès-verbaux d'installation,
- les décisions d'ouverture d'allocations de retour à l'emploi et de mise en paiement,
- les actes de gestion relatifs à la carrière des personnels BIATSS relevant de la compétence de l'établissement et ceux qui suivent relatifs à celle des enseignants-chercheurs :
 - avancement d'échelon
 - classement dans le corps
 - établissement de la liste des candidats autorisés à participer aux concours de recrutement
 - autorisations de cumul d'activités
 - octroi ou renouvellement des congés pris par les titulaires, à l'exception des congés pour recherches ou conversions thématiques et des congés parentaux
 - octroi service à temps partiel pour raison thérapeutique
 - congé bonifié
 - congé administratif de deux mois au retour d'une affectation à Mayotte, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française et Wallis-et-Futuna
 - ouverture du droit à la prise en charge de frais de changement de résidence
 - octroi de crédits d'heures des titulaires de mandats électifs des collectivités territoriales
 - congés de présence parentale
 - autorisation d'aménagement des horaires pour les personnels handicapés
 - exercice des fonctions à temps partiel
 - octroi des congés des stagiaires (congés annuels, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congés pour maternités, adoption ou paternité) et réintégration après congés
 - octroi des congés de longue maladie et longue durée pour maladie des stagiaires et réintégration

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-70 du 16 février 2016.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-321 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Julien SAMPEDRO et Sylvie DEBIAIS)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'arrêté n° 2016-101 du 16 février 2016 relatif à la nomination du chargé de mission handicap,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Julien SAMPEDRO, chargé de mission Handicap, et à Sylvie DEBIAIS responsable du service des études et de la vie étudiante pour signer dans leur domaine de compétences au nom de l'administrateur provisoire :

- les conventions de prêt de matériels aux étudiants en situation de handicap,
- les conventions de prêts de casiers aux étudiants en situation de handicap,
- les arrêtés d'aménagements d'études et/ou d'examens des étudiants en situation de handicap,
- les arrêtés de rémunérations des vacataires recrutés pour les aides humaines des étudiants en situation de handicap.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-68 du 16 février 2016.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-322 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Philippe LE GOC - Sylvie DEBIAIS)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation de signature est donnée à Philippe LE GOC, directeur des études et de la vie universitaire, et Sylvie DEBIAIS, responsable du service des études et de la vie étudiante, pour signer au nom du président de l'université les décisions en réponse aux demandes d'inscription en dehors des périodes d'inscription fixées par le président de l'université, lorsque ces demandes ont reçu l'avis du(de la) vice-président(e) chargé(e) de la formation et de la vie universitaire.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-71 du 16 février 2016.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-323 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Sylvie DEBIAIS)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à Sylvie DEBIAIS, responsable du service des études et de la vie étudiante (SEVE) pour signer au nom du président de l'université, dans le domaine de compétence du SEVE :

- les transmissions ou demandes d'éléments de réponse,
- les duplicatas de documents originaux,
- les extraits individuels de décisions collectives signées du président,
- les certificats de scolarité,
- les demandes de transfert,
- les fiches de situation,
- les demandes d'admission préalables à l'inscription en premier cycle en cas d'empêchement des délégataires dans les composantes,
- les relevés de notes des étudiants d'échanges internationaux inscrits à l'université de La Rochelle,
- les décisions en réponse aux demandes d'admission des étudiants venant d'une autre université sans validation d'études,
- les notifications des décisions d'admission des étudiants venant d'une autre université,

- les notifications des décisions de jury de validation d'études en cas d'empêchement des délégataires dans les composantes,
- les conventions de prêt de matériels aux étudiants handicapés,
- les conventions de prêts de casiers aux étudiants handicapés,
- les engagements à la prise de note,
- les engagements au secrétariat d'examen.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-72 du 16 février 2016.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-324 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Nathalie CADILHAC-GALLERENT)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Nathalie CADILHAC-GALLERENT, responsable du service des affaires juridiques et statutaires, pour signer au nom du président de l'université les certificats de publication des actes administratifs au recueil des actes administratifs de l'université.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-73 du 16 février 2016.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-325 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (bordereaux de suivi des déchets)**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 541-45,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée aux agents ci-dessous désignés pour signer au nom du président de l'université les bordereaux de suivi des déchets dans les domaines respectivement indiqués :

Nom de l'agent	Domaine
CHEMINADE Myriam	Tous déchets dangereux
COITOUX Corinne	Tous déchets dangereux
DONDIN Jean-Philippe	Déchets des équipements électriques et électroniques issus des activités de la DSI

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-74 du 16 février 2016.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-326 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Axel BRINGER)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Axel BRINGER, directeur du Pôle Alternance de l'université de La Rochelle, pour signer dans son domaine de compétences au nom du président de l'université :

- les contrats de professionnalisation

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-75 du 16 février 2016.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-327 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Élise VIOLET)
LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Élise VIOLET, directrice de la maison de la réussite et de l'insertion professionnelle, pour signer dans son domaine de compétences au nom du président de l'université :

- les contrats individuels de formation avec les stagiaires,
- les conventions de formation avec les entreprises, avec les organismes paritaires collecteurs agréés (OPAC) et avec les organismes paritaires au titre du congé individuel de formation (OPACIF),
- les conventions tripartites d'accompagnement pour la VAE,
- les notifications des décisions de jury de VAE,
- les attestations d'exonération des coûts de formation pour les stagiaires à titre individuel,
- les attestations d'exonération des droits d'inscription pour les stagiaires à titre individuel,
- les attestations d'inscription,
- les attestations de présence,
- les attestations d'entrée en formation,
- les attestations de fin de formation,
- pour les DAEU, les convocations aux examens, les relevés de notes, les attestations de réussite à l'examen,
- les conventions de stage,
- les transmissions ou demandes d'éléments de réponse.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-76 du 16 février 2016.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-328 du 26 avril 2016 portant délégation de signature (Laurent AUGIER)**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Laurent AUGIER, doyen de l'UFR Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines, pour signer au nom du président de l'université :

- les relevés de notes à l'exception des relevés de notes des étudiants d'échanges,
- les attestations de réussite,
- les conventions de stage, à l'exception des conventions de stage des doctorants qui partent en stage à l'extérieur de l'université,
- les conventions de stage de tutorat,
- les attestations de présence,
- les attestations d'assiduité,
- les décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- les décisions relatives à l'accueil d'étudiants venant d'une autre université, avec validation d'études,
- les notifications des décisions de jury de validation d'études,
- les demandes d'admission préalable à l'inscription en premier cycle,
- les conventions de mise à disposition ponctuelles de locaux de l'UFR à des tiers et à des associations étudiantes de l'ULR.
- les décisions ou conventions d'attribution à un organisme privé de toute subvention dont le montant est inférieur ou égal à trois mille euros.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-77 du 16 février 2016.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-329 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Laurence BRUNET-HUNAUT)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'élection de Madame Laurence Brunet-Hunault aux fonctions d'assesseur pédagogique lors du conseil de l'UFR Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines du 12 septembre 2013,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à Madame Laurence BRUNET-HUNAUT, assesseur pédagogique de l'UFR Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines, pour signer au nom du président de l'université :

- les relevés de notes à l'exception des relevés de notes des étudiants d'échanges,
- les attestations de réussite,
- les conventions de stage, à l'exception des conventions de stage des doctorants qui partent en stage à l'extérieur de l'université,
- les conventions de stage de tutorat,
- les attestations de présence,
- les attestations d'assiduité,
- les décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- les décisions relatives à l'accueil d'étudiants venant d'une autre université, avec validation d'études,
- les notifications des décisions de jury de validation d'études,
- les demandes d'admission préalable à l'inscription en premier cycle,
- les conventions de mise à disposition ponctuelles de locaux de l'UFR à des tiers et à des associations étudiantes de l'ULR.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-78 du 16 février 2016.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-330 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Laurent HUE)**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2, dernier alinéa,

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à Laurent HUE, responsable administratif de l'UFR Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines, pour signer au nom du président de l'université, en l'absence ou en cas d'empêchement du doyen de l'UFR et de l'assesseur, les documents suivants, à l'UFR Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines :

- relevés de notes,
- attestations de réussite,
- conventions de stage, à l'exception des conventions de stage des doctorants qui partent en stage à l'extérieur de l'université,
- conventions de stage de tutorat,
- propositions relatives aux demandes de validation d'études,
- attestations de présence,
- attestations d'assiduité,
- décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- décisions relatives à l'accueil d'étudiants venant d'une autre université,
- demandes d'admission préalable à l'inscription en premier cycle.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-79 du 16 février 2016.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-331 du 26 avril 2016 portant délégation de signature (Christian INARD)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa

Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Christian INARD, directeur de la Faculté des Sciences et Technologies, pour signer au nom du président de l'université, les documents suivants à la Faculté des Sciences et Technologies :

- relevés de notes à l'exception des relevés de notes des étudiants d'échanges,
- attestations de réussite,
- conventions de stage, à l'exception des conventions de stage des doctorants qui partent en stage à l'extérieur de l'université,
- conventions de stage de tutorat,
- attestations de présence,
- attestations d'assiduité,
- décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- décisions relatives à l'accueil d'étudiants venant d'une autre université, avec validation d'études,
- notifications des décisions de jury de validation d'études,
- demandes d'admission préalable à l'inscription en premier cycle,
- arrêtés d'attribution de bourses de stages et de mobilité pour des stages obligatoires effectués en France,
- conventions de mise à disposition ponctuelles de locaux de l'UFR à des tiers et à des associations étudiantes de l'ULR,
- décisions ou conventions d'attribution à un organisme privé de toute subvention dont le montant est inférieur ou égal à trois mille euros.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-80 du 16 février 2016.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-332 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Arnaud REVEL)**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de la Faculté des Sciences et Technologies,
Vu la délibération du conseil de la Faculté des Sciences et Technologies du 17 avril 2015,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à M. Arnaud REVEL, directeur adjoint de la Faculté des Sciences et Technologies en charge de l'enseignement pour signer au nom du président de l'université les documents suivants :

- les relevés de notes à l'exception des relevés de notes des étudiants d'échanges,
- les attestations de réussite,
- les conventions de stage, à l'exception des conventions de stage des doctorants qui partent en stage à l'extérieur de l'université,
- les conventions de stage de tutorat,
- les attestations de présence,
- les attestations d'assiduité,
- les décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- les décisions relatives à l'accueil d'étudiants venant d'une autre université, avec validation d'études,
- les notifications des décisions de jury de validation d'études,
- les demandes d'admission préalable à l'inscription en premier cycle,
- les états de service des enseignants permanents et non permanents du PST,
- les décisions ou conventions d'attribution à un organisme tiers de toute subvention dont le montant est inférieur ou égal à trois mille euros,
- les conventions de mise à disposition ponctuelles de locaux du PST à des tiers et à des associations étudiantes de l'ULR.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-81 du 16 février 2016.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-333 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Catherine MARIE)**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à Madame Catherine MARIE, doyenne de la faculté de droit, sciences politique et de gestion, pour signer au nom du président de l'université, les documents suivants à la faculté de droit, sciences politique et de gestion :

- relevés de notes à l'exception des relevés de notes des étudiants d'échanges,
- attestations de réussite,
- conventions de stage, à l'exception des conventions de stage des doctorants qui partent en stage à l'extérieur de l'université,
- conventions de stage de tutorat,
- attestations de présence,
- attestations d'assiduité,
- décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- décisions relatives à l'accueil d'étudiants venant d'une autre université, avec validation d'études,
- notifications des décisions de jury de validation d'études,
- demandes d'admission préalable à l'inscription en premier cycle,
- arrêtés d'attribution de bourses de stages et de mobilité pour des stages obligatoires effectués en France,
- conventions de mise à disposition ponctuelles de locaux de l'UFR à des tiers et à des associations étudiantes de l'ULR.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-82 du 16 février 2016.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-334 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Linda ARCELIN-LECUYER)**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à Madame Linda ARCELIN-LECUYER, assesseur « Recherche » du doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion, pour signer au nom du président de l'université les documents suivants à la Faculté de droit, de science politique et de gestion :

- relevés de notes à l'exception des relevés de notes des étudiants d'échanges,
- attestations de réussite,
- conventions de stage, à l'exception des conventions de stage des doctorants qui partent en stage à l'extérieur de l'université,
- conventions de stage de tutorat,
- attestations de présence,
- attestations d'assiduité,
- décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- décisions relatives à l'accueil d'étudiants venant d'une autre université, avec validation d'études,
- notifications des décisions de jury de validation d'études,
- demandes d'admission préalable à l'inscription en premier cycle,
- arrêtés d'attribution de bourses de stages et de mobilité pour des stages obligatoires effectués en France,
- conventions de mise à disposition ponctuelles de locaux de l'UFR à des tiers et à des associations étudiantes de l'ULR.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-83 du 16 février 2016.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-335 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Laurent BORDEREAUX)**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Laurent BORDEREAUX, assesseur chargé des formations du doyen de la Faculté de droit, de science politique et de gestion, pour signer au nom du président de l'université les documents suivants à la Faculté de droit, de science politique et de gestion :

- relevés de notes à l'exception des relevés de notes des étudiants d'échanges,
- attestations de réussite,
- conventions de stage, à l'exception des conventions de stage des doctorants qui partent en stage à l'extérieur de l'université,
- conventions de stage de tutorat,
- attestations de présence,
- attestations d'assiduité,
- décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- décisions relatives à l'accueil d'étudiants venant d'une autre université, avec validation d'études,
- notifications des décisions de jury de validation d'études,
- demandes d'admission préalable à l'inscription en premier cycle,
- arrêtés d'attribution de bourses de stages et de mobilité pour des stages obligatoires effectués en France,
- conventions de mise à disposition ponctuelles de locaux de l'UFR à des tiers et à des associations étudiantes de l'ULR.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-84 du 16 février 2016.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-336 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Yves BADIOU)**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Yves BADIOU, assesseur « Échanges internationaux » du doyen de la faculté de droit, de sciences politique et de gestion, pour signer au nom du président de l'université tous documents administratifs concernant les échanges internationaux à la faculté de droit, sciences politique et de gestion.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-85 du 16 février 2016.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-337 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Eric LUSSAN)**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Eric LUSSAN, responsable administratif et financier de l'UFR Droit, sciences politique et de gestion, pour signer au nom du président de l'université, les documents suivants :

- les relevés de notes à l'exception des relevés de notes des étudiants d'échanges,
- les attestations de réussite,
- les conventions de stage, à l'exception des conventions de stage des doctorants qui partent en stage à l'extérieur de l'université,
- les conventions de stage de tutorat,
- les attestations de présence,
- les attestations d'assiduité,
- les décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- les décisions relatives à l'accueil d'étudiants venant d'une autre université, avec validation d'études,
- les notifications des décisions de jury de validation d'études,
- les demandes d'admission préalable à l'inscription en premier cycle,

- les arrêtés d'attribution de bourses de stages et de mobilité pour des stages obligatoires effectués en France,
- les conventions de mise à disposition ponctuelles de locaux de l'UFR à des tiers et à des associations étudiantes de l'ULR.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-86 du 16 février 2016.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-338 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Thierry POULAIN-REHM)**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de l'UFR Droit, science politique et gestion,
Vu les statuts de l'institut d'administration des entreprises,
Vu la délibération du conseil de l'IAE du 13 octobre 2014,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à M. Thierry POULAIN-REHM, directeur de l'institut d'administration des entreprises (IAE), pour signer au nom du président de l'université les documents suivants à l'UFR Droit, science politique et gestion, concernant l'IAE :

- les relevés de notes à l'exception des relevés de notes des étudiants d'échanges,
- les attestations de réussite,
- les conventions de stage, à l'exception des conventions de stage des doctorants qui partent en stage à l'extérieur de l'université,
- les conventions de stage de tutorat,
- les attestations de présence,
- les attestations d'assiduité,
- les décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- les décisions relatives à l'accueil d'étudiants venant d'une autre université, avec validation d'études,
- les notifications des décisions de jury de validation d'études,
- les demandes d'admission préalable à l'inscription en premier cycle,
- les conventions de mise à disposition ponctuelles de locaux de l'IAE à des tiers et à des associations étudiantes de l'ULR.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-87 du 16 février 2016.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-339 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Patrice JOUBERT)**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2, dernier alinéa,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie de La Rochelle,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Patrice JOUBERT, directeur de l'Institut Universitaire de Technologie, pour signer au nom du président de l'université, les documents suivants à l'IUT :

- autorisation d'absence et ordres de mission au personnel (EC, enseignants, chercheurs et IATOSS) placé sous son autorité,
- conventions de gestion portant sur le périmètre de l'IUT,
- conventions conclues à l'occasion des stages obligatoires prévus dans le cursus et effectués par les étudiants inscrits à l'université dans le cadre de diplômes de l'IUT selon les modèles types approuvés en conseil d'administration,
- conventions relatives aux projets tuteurés,
- conventions conclues à l'occasion de l'accueil d'étudiants étrangers,
- conventions conclues à l'occasion de l'accueil de lycéens, d'étudiants, et d'adultes en formation effectuant au sein des services de l'IUT, un stage obligatoire, ou non dans le cadre de leur cursus,
- les conventions de partenariat avec les entreprises,
- services prévisionnels des enseignants,
- contrats de travail des étudiants tuteurs,
- conventions de mise à disposition de locaux de l'IUT,
- convention de prêt de matériel,
- relevés de notes à l'exception des relevés de notes des étudiants d'échanges,
- attestations de réussite,
- convention de stage de tutorat,
- attestations de présence,
- attestations d'assiduité,
- décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- décisions relatives à l'accueil d'étudiants venant d'une autre université, avec validation d'études,
- notifications des décisions de jury de validation d'études,
- arrêtés d'attribution de bourses de stage et de mobilité pour des stages obligatoires effectués en France.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-88 du 16 février 2016.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-340 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Eric JAUFROY)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712.2, dernier alinéa

Vu les statuts de l'université,

Vu les statuts de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Eric JAUFROY, chef du département Techniques de Commercialisation, pour signer au nom du président de l'université, les documents suivants à l'IUT :

- les relevés de notes (exceptés les relevés de notes des étudiants d'échange),
- les conventions de stage
- les conventions de stage de tutorat
- les attestations de présence,
- les attestations d'assiduité,
- les décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- les notifications des décisions de jury de validation d'études.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-89 du 16 février 2016.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-341 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Thierry DUMARTIN)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712.2, dernier alinéa

Vu les statuts de l'université,

Vu les statuts de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Thierry DUMARTIN, chef du département réseaux et télécommunications, pour signer au nom du président de l'université, les documents suivants à l'IUT :

- les relevés de notes (exceptés les relevés de notes des étudiants d'échange),
- les conventions de stage,
- les conventions de projet tutoré,
- les attestations de présence,
- les attestations d'assiduité.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-90 du 16 février 2016.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-342 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Philippe CROTTEREAU)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712.2, dernier alinéa

Vu les statuts de l'université,

Vu les statuts de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Philippe CROTTEREAU, chef du département informatique, pour signer au nom du président de l'université, les documents suivants à l'IUT :

- les relevés de notes (exceptés les relevés de notes des étudiants d'échange),
- les conventions de stage,
- les conventions de projet tutoré,
- les attestations de présence,
- les attestations d'assiduité.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-91 du 16 février 2016.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-344 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Gérard SCHELLENBAUM)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712.2, dernier alinéa
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de l'institut universitaire de technologie de La Rochelle,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Gérard SCHELLENBAUM, chef du département Génie Civil – Construction Durable pour signer au nom du président de l'université, les documents suivants à l'IUT :

- les relevés de notes (exceptés les relevés de notes des étudiants d'échange),
- les conventions de stage
- les conventions de stage de tutorat,
- les attestations de présence,
- les attestations d'assiduité,
- les décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- les notifications des décisions de jury de validation d'études.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-93 du 16 février 2016.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-345 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Annaïg RABAH)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Annaïg RABAH, responsable administrative de l'Institut Universitaire de Technologie, pour signer au nom du président de l'université, les documents suivants à l'IUT :

- relevés de notes à l'exception des relevés de notes des étudiants d'échanges,
- attestations de réussite,
- conventions de stage, à l'exception des conventions de stage des doctorants qui partent en stage à l'extérieur de l'université,

- conventions de stage,
- attestations de présence,
- attestations d'assiduité,
- décisions relatives aux demandes de réorientation interne,
- décisions relatives à l'accueil d'étudiants venant d'une autre université, avec validation d'études,
- notifications des décisions de jury de validation d'études,
- demandes d'admission préalable à l'inscription en premier cycle,
- arrêtés d'attribution de bourses de stages et de mobilité pour des stages obligatoires effectués en France,
- conventions de mise à disposition ponctuelles de locaux de l'IUT à des tiers et à des associations étudiantes de l'ULR.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-94 du 16 février 2016.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-346 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Aline AUTISSIER – Cellule PROSPER)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à Aline AUTISSIER, responsable de la cellule prospective, évaluation, ressources, pour signer au nom du président de l'université :

- les transmissions ou demandes d'éléments de réponse,
- les duplicatas de documents originaux,
- les extraits individuels de décisions collectives signées du président.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-95 du 15 février 2016.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-347 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Myriam CHEMINADE - SHSE)**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à Myriam CHEMINADE, responsable du service hygiène sécurité et environnement, pour signer au nom du président de l'université :

- les transmissions ou demandes d'éléments de réponse,
- les duplicatas de documents originaux,
- les extraits individuels de décisions collectives signées du président.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-96 du 15 février 2016.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-348 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Céline MARTINET - OFIVE)**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à Céline MARTINET, responsable de l'observatoire des formations de l'insertion professionnelle et de la vie étudiante, pour signer au nom du président de l'université :

- les transmissions ou demandes d'éléments de réponse,
- les duplicatas de documents originaux,
- les extraits individuels de décisions collectives signées du président.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-97 du 15 février 2016.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-349 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Luc COSTEDOAT)**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à Luc COSTEDOAT, responsable du service de la gestion immobilière et technique, pour signer au nom du président de l'université :

- les transmissions ou demandes d'éléments de réponse,
- les duplicatas de documents originaux,
- les extraits individuels de décisions collectives signées du président.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-98 du 15 février 2016.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-350 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (Cécile HARDY-RADENAC)**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à Cécile HARDY-RADENAC, responsable des affaires financières au sein de la direction des affaires financières, pour signer au nom du président de l'université :

- les transmissions ou demandes d'éléments de réponse,
- les duplicatas de documents originaux,
- les extraits individuels de décisions collectives signées du président.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-99 du 15 février 2016.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-351 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (P. LE GOC)**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation est donnée à M. Philippe Le Goc, directeur des études et de la vie universitaire, pour signer au nom du président de l'université :

- les transmissions ou demandes d'éléments de réponse,
- les duplicatas de documents originaux,
- les extraits individuels de décisions collectives signées du président,
- les certificats de scolarité,
- les demandes de transfert,
- les fiches de situation,
- les demandes d'admission préalables à l'inscription en premier cycle en cas d'empêchement des délégataires dans les composantes,
- les relevés de notes des étudiants d'échanges internationaux inscrits à l'université de La Rochelle,
- les décisions en réponse aux demandes d'admission des étudiants venant d'une autre université,
- les notifications des décisions de jury de validation d'études et de jury de validation des acquis de l'expérience en cas d'empêchement des délégataires dans les composantes,
- les conventions de prêt de matériels aux étudiants handicapés,
- les conventions de prêts de casiers aux étudiants handicapés,
- les engagements à la prise de note,
- les engagements au secrétariat d'examen,
- les certificats de publication des actes administratifs au recueil des actes administratifs de l'université.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-167 du 16 février 2016.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-352 du 26 avril 2016 portant délégation de signature (Christian KASZEWSKI)**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2, dernier alinéa
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1**

Le président de l'université donne délégation de signature à Christian KASZEWSKI, adjoint à la DRH, pour signer les documents ci-dessous énumérés en l'absence de Isabelle WIART, directrice des ressources humaines.

La présente délégation de signature concerne :

- Les interfaces de paye et d'acompte de paye transmis au TPG de la Haute-Vienne dans le cadre de la convention de paye à façon ;
- Les documents de liaison avec l'IRCANTEC, le Pôle Emploi, la MGEN, l'ERAFP, l'URSSAF, la DGI ;
- Les attestations de salaires destinées au versement des indemnités journalière de sécurité sociales.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-169 du 16 février 2016.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-353 du 26 avril 2016 portant délégation de signature non financière (directeurs de composante)**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-2, dernier alinéa,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1**

Délégation de signature est donnée aux directeurs de composantes ci-dessous désignés :

- Catherine Marie, doyen de la faculté de droit, de sciences politique et de gestion,
- Laurent Augier, doyen de la FLASH,
- Patrice Joubert, directeur de l'IUT,
- Christian Inard, directeur de la faculté de sciences et technologies,

pour signer au nom du président de l'université dans leur composante respective les décisions ou conventions d'attribution à un organisme tiers de toute subvention dont le montant est inférieur ou égal à trois mille euros.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-168 du 16 février 2016.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 26 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2016-354 du 27 avril 2016 relatif à l'inscription des étudiants à l'université de La Rochelle au titre de l'année universitaire 2016-2017

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Au titre de l'année universitaire 2016-2017, aucune inscription, aucune réinscription ne peut être prise à l'université de La Rochelle au-delà de la date du 15 septembre 2016, à l'exception des situations dérogatoires suivantes :

- doctorants ;
- délibérations de jury intervenues au-delà du 10 septembre ;
- situations particulières d'étudiants étrangers signalées par Campus France ;
- inscriptions dans le cadre de conventions ;
- inscriptions à des formations d'enseignement à distance ;
- inscriptions dans le cadre de la formation continue.

Article 2

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 avril 2016.

Le président
Jean-Marc OGIER